

26 Février 1988

CRD1195/88

ORDRE DE TRAVAIL N° 16082

Le Ministère des Finances et de l'Économie "Service Commerce" doit au Garage SOREVERWA la somme de SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN FRANCS RWANDAIS (63.761 FRW) pour avoir réparé son véhicule Voiture 305 A 5435 suivant B.C. N° 78/88 du 22/2/88.

M.O.:	Vérifier 1° échauffement du moteur	1.500,-
	Vérifier la crémaillère (remplacer)	2.500,-
	Souder le tuyau d'échappement (remplacer)	1.500,-
	Vérifier le klaxon (remplacer)	500,-
PCB.:	1 Crémaillère	38.878,-
	2 Klaxons	2976 X 2 = 5.952,-
	1 Silencieux	12.436,-

63.266,-

+ Taxe de 0,783% 495,-

63.761,-

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 18 118 09 03 01  
inscrit sous poste n° 24 du 16/3/19 88

Kigali, le 17/3/19 88

Le gestionnaire des crédits au  
BANKAZA C.A.B.

Pour réception conforme

Kigali, le 17/3/1988

MAHARANGALI Augustin  
Directeur Général Commerce

GARAGE SOREVERWA  
Rwanda  
P. 12 Kigali  
date reçu - 15/02/88

SIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN FRW.

SERVICE *Commerce*

Budget *18118 09* Article *03* Littera *01*

FURNISSEUR *SOREVEVE* A LIVRER à *Edouard*  
*Nous disons: Soixante trois mille sept cent soixante un francs* 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	<i>ASV35</i>		
	<i>Verifier l'achèvement du moteur</i>		
	<i>Verifier la cuve à huile</i>		
	<i>Soudure le tuyau d'échappement</i>		
	<i>Verifier le klaxon</i>		
	<i>Vis et écrous pour le timbre</i>		
	<i>Vincent la commande</i>		
	<i>PO 18089</i>		

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Date: *17 MARS 1988*

**MAHARANGALI Augustin**  
Directeur Général du Commerce

Total *63261*

*Sigali* le *22/3/88*

le (sous) Gestionnaire de Crédit

*Nyuma*  
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE  
GESTION DES CREDITS ET DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES

*Accord par le chef de service*  
*Le chef de service*  
ONATACOM  
R.P. 519  
KIGALI  
NATIONAL DES TRANSPORTS  
POSTE N° *24* du *16/3/88* 19 *88*

28/8/82

AVIS IMPORTANT

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- porter toute référence utile relative à la commande. (No bon de commande, No lettre de commande);
- porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- être signées;
- indiquer le numéro du compte bancaire ou du chèque postal;
- être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. Les factures ultérieures porteront alors la mention «à valoir sur le Bon de commande No ..... joint à notre facture No ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande :

\*\*\*\*\*

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

# GARAGE SOREVERWA

Kigali, le 26 Février 1988

## S.P.R.L.

B.P. 1245 Kigali

Compte 5066/Co B.K. B.C.R. 13567/84

21 MARS 1988

R.C. A. 139/Kigali Tél. 3770

### FACTURE No CRO1195/88

ORDRE DE TRAVAIL N° 16082

Le Ministère des Finances et de l'Economie "Service Commerce" doit au Garage SOREVERWA la somme de SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN FRANCS RWANDAIS (63.761 FRW) pour avoir réparé son véhicule Voiture 305 A 5435 suivant B.C. N° 78/88 du 22/2/88.

M.O.: Vérifier l'échauffement du moteur	1.500.-
Vérifier la crémaillère (remplacer)	2.500.-
Souder le tuyau d'échappement (remplacer)	1.500.-
Vérifier le klaxon (remplacer)	500.-
PCE.: 1 Crémaillère	38.878.-
2 Klaxons	2976 X 2 = 5.952.-
1 Silencieux	12.436.-

63.266.-

+ Taxe de 0,783% 495.-

63.761.-

*op. 516 du 24-3-88*

*M. Maharangi*  
3.8%

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 18 118 09 03 01

inscrit sous poste n° 24 du 16/3/19 88

Kigali, le 17 13 /19 88

*de gestionnaire des crédits au  
HABAKAZA*

*[Signature]*

Pour réception conforme  
Kigali, le 17/3/1988  
**MAHARANGALI Augustin**  
Directeur Général du Commerce

*[Signature]*

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN FRW.

GARAGE SOREVERWA  
B.P. 1245 Kigali  
Tél. 3770  
B.K. 5066 B.C.R. 13567/84